

ANNEXE IV – TENUE SPORTIVE

Préambule

Depuis de nombreuses années, la question de la tenue sportive des joueurs et joueuses de billard fait l'objet de réflexions et d'échanges au sein de la communauté fédérale et de ses différentes disciplines. L'évolution des pratiques, des usages et des attentes, parfois de manière hétérogène, a rendu nécessaire l'élaboration d'un cadre clarifié, cohérent et partagé.

Dans ce contexte, les présentes dispositions, validées par le Bureau Directeur Fédéral, définissent un référentiel commun et harmonisé en matière de tenue officielle pour l'ensemble des joueurs et joueuses de billard, quelle que soit leur discipline.

Ce cadre a pour ambition de concilier le respect des valeurs historiques, éthiques et vestimentaires du billard avec les évolutions naturelles de la pratique sportive, notamment en matière de confort, de modernité des équipements, de diversité des profils et de transversalité entre les disciplines.

Il s'inscrit pleinement dans la volonté de préserver l'identité, l'élégance et l'image d'excellence du billard, tout en intégrant les enjeux contemporains liés à la pratique sportive et à sa visibilité, en particulier dans le cadre des compétitions, des événements publics et des retransmissions médiatiques. Ces dispositions visent également à garantir une image cohérente, lisible et exemplaire de la discipline, contribuant ainsi à son rayonnement auprès du grand public, des partenaires et des institutions.

Elles sont annexées au Code Sportif et entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Elles s'appliqueront à l'ensemble des manifestations organisées par la Fédération Française de Billard, ses organes déconcentrés et ses structures affiliées.



Description des polos autorisés

1. Modèles :

- Polo à col classique ou col rond.
- Manches courtes ou longues.
- Patte de boutonnage : fermeture éclair ou boutons.

2. Règles de port :

- Le polo doit être rentré dans le pantalon* et y rester en position de jeu.

* Les joueuses sont autorisées à porter le polo hors du pantalon, dès lors que le haut du pantalon reste couvert en position de jeu.

3. Marquage obligatoire :

- Le logo ou l'écusson du club doit être positionné sur la poitrine à droite ou à gauche.
- Le nom du joueur ou de la joueuse et/ou celui de la structure représentée (ville, comité, ligue ou territoire) pourra figurer au dos du polo, sur les manches ou sur la poitrine.

4. Point particulier :

- Le port des polos et tenues de l'équipe de France, ainsi que l'utilisation ou l'affichage de la dénomination « France » en référence à la nation, sur les polos ou tenues, ne sont pas autorisés.

EXEMPLES DE POLOS ET MARQUAGES AUTORISÉS



Description des pantalons autorisés

1. Modèle :

- Pantalon ^(*) de ville droit, longueur des jambes couvrant les chevilles. Les pantalons de costume à bouton ou cordelette, les chinos et les velours côtelés sont autorisés.
- Les poches des pantalons doivent être positionnées exclusivement sur la partie haute du pantalon, au niveau des hanches. Elles doivent être plaquées et réalisées dans un style discret et élégant, de type passepoilé à l'italienne ou raglan, afin de ne pas gêner le jeu ni altérer la ligne du vêtement.
- Couleur des pantalons unie

2. Accessoires :

- Ceinture noire ou assortie à la tenue
- Chaussettes unies, noires, de la couleur du pantalon ou du polo

* Les joueuses sont autorisées à porter un pantalon fluide



Description des chaussures autorisées

EXEMPLES DE CHAUSSURES AUTORISÉES

1. Modèles :

- Chaussures basses de ville (exemples : Richelieu, Derbies, mocassins).
- Chaussures basses de type casual de type sneakers ou tennis.

2. Exigences :

- Couleur unie.
- Modèle fermé.
- Chaussures propres.
- Semelle avec talon* ou plate de couleur noire ou assortie à la chaussure.

3. Tolérances :

- Logo de marque discret ou de la même couleur que la chaussure ;
- Lacets noirs, de la couleur de la chaussure ou assortis à la tenue.

* Les chaussures peuvent comporter un talon modéré, entendu comme un talon bas et stable, intégré à la chaussure, permettant une posture naturelle, une bonne stabilité et des déplacements sûrs.



Points particuliers

1. Adaptation aux conditions de l'environnement

En cas de basse température dans la salle de compétition, les joueurs et joueuses sont autorisé(e)s à adapter leur tenue afin de préserver le confort de jeu, tout en respectant l'aspect officiel de la tenue de compétition :

- Porter un tee-shirt à manches longues sous le polo autorisé.
- Porter la veste du club par-dessus le polo autorisé, à condition que le logo du club soit visible sur la poitrine.
- Porter un pull uni par-dessus le polo autorisé, sous réserve que le logo du club soit visible sur la poitrine
- Le nom du joueur ou de la joueuse et/ou de la structure représentée (ville, comité, ligue ou territoire) pourra figurer au dos de la veste sportswear ou du pull.

2. Laïcité

- Aucun signe religieux ou élément ostentatoire ne doit être visible sur la tenue.

3. Couvre-chef

- Aucun couvre-chef n'est autorisé, sauf dérogation médicale. Les cheveux longs peuvent être attachés à l'aide d'un attache-cheveux.



Compétitions par équipe de clubs

- Le polo doit être identique pour tous les joueurs ou joueuses d'une même équipe.
- Le nom de la ville, lorsqu'il est apposé, doit impérativement figurer au dos du polo.
- Le pantalon et les chaussures doivent être de la même couleur pour tous les joueurs ou joueuses d'une même équipe.

Directeur de jeu

Prérogatives du directeur de jeu :

- Il/elle doit adresser un avertissement (*) consigné si un ou des éléments de la tenue ne correspondent pas totalement au règlement ;
- Il/elle peut refuser la participation à la compétition s'il/elle juge que la tenue présente une réelle incompatibilité à l'image et la pratique sportive du billard.

** Tout joueur ou joueuse ayant fait l'objet d'un avertissement lors d'une compétition précédente peut se voir refuser la participation à une compétition ultérieure en l'absence de correction appropriée de sa tenue*



Marquage et publicité

- La publicité est autorisée exclusivement pour des produits conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.
- Peuvent être interdites les tenues qui présentent une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les chaînes de télévision qui retransmettent la compétition.
- La surface totale de l'ensemble des emplacements publicitaires n'est pas limitée mais doit être placée sur le polo uniquement.
- L'organisateur peut imposer la marque de son sponsor : dans ce cas, cette publicité vient en supplément de la ou des marques personnelles des joueurs.
- Aucune publicité ne sera autorisée du côté de la poitrine où figure le logo ou l'écusson du club, qu'il soit positionné à droite ou à gauche.

